



## Extrait au registre des délibérations du conseil communal de SCHIEREN

Séance publique du : 20.12.2007  
Date annonce publique : 13.12.2007  
Date convocation des conseillers : 13.12.2007

Présents : Jos LUTGEN, bourgmestre - Marc SCHMITZ, Juliette KEMP-WEBER, échevins - Jos ZEIMES, Camille PLETSCHEFFE, Patrick BERWICK, Carlos GONCALVES LEITE, Patrick ZANIER, conseillers - Camille SCHAUL, secrétaire communal.  
Absent excusé :

### Taxes de chancellerie : Introduction d'une taxe en matière de frais de dossier pour projets d'aménagement particuliers

Le conseil communal ;

Vu une délibération du 04.10.2001, approuvée par arrêté grand-ducal du 09.11.2001, portant fixation des taxes de chancellerie à percevoir sur la délivrance des certificats et toutes sortes de documents dressés au secrétariat communal.

Considérant que l'expérience obtenue lors du traitement des dossiers de projets d'aménagement particuliers en application de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain a montré que l'étude des dossiers afférents nécessite le recours au conseil d'un urbaniste externe.

Considérant que dès lors le collège échevinal propose au Conseil communal d'introduire des taxes de chancellerie en matière de «projet d'aménagement particulier» et de définir les montants en trois tranches en fonction de la taille du projet à savoir:

PAP < 20 ares 300.- €  
PAP 20 à 50 ares 500.- €  
PAP > 50 ares 800.- €

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale du 13 décembre 1988

**décide unanimement**

**d'introduire de nouvelles taxes de chancellerie en matière de «projet d'aménagement particulier» (PAP) et d'en fixer les montants comme suit:**

- **PAP d'une surface inférieure à 20 ares : 300.- €**
- **PAP d'une surface entre 20 et 50 ares : 500.- €**
- **PAP d'une surface supérieure à 50 ares : 800.- €**

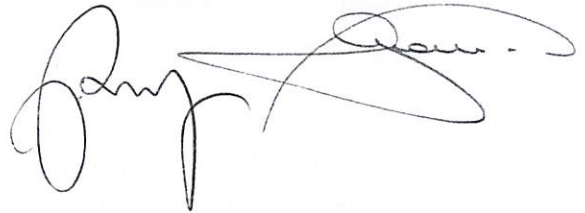
La présente sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé date que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

Schieren, le 28 12 2007

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

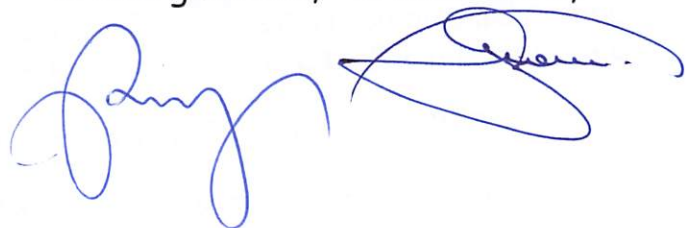


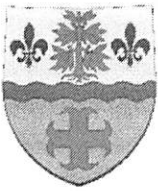
CERTIFICAT DE  
PUBLICATION

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren certifie que la délibération du conseil communal du 20 décembre 2007 portant **introduction d'une taxe en matière de frais de dossier pour projets d'aménagement particuliers** a été publiée et affichée dans la commune de Schieren à partir du 22.02.2008.

Schieren, le 22/02/2008

Pour le Collège échevinal,  
le bourgmestre, le secrétaire,





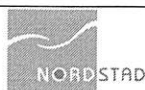
**Gemeng Schieren**

# Avis au Public

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 20 décembre 2007 portant **introduction d'une taxe en matière de frais de dossier pour projets d'aménagement particuliers** a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 24 janvier 2008 .

Schieren, le 22.02.2008  
Pour le Collège échevinal,  
le bourgmestre,                      le secrétaire,

-----eng-----



Gemeng

# Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 20 décembre 2007 aux termes duquel le Conseil communal de Schieren a introduit une taxe de chancellerie sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure de PAP ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

## **Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 20 décembre 2007 aux termes de laquelle le Conseil communal de Schieren a introduit une taxe de chancellerie sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure de PAP.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 8 février 2008  
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,

(s.) Jean-Marie Halsdorf



référence 4.0042 (15340)

Brm.-Transmis à Monsieur le Commissaire de district à Diekirch pour être notifié à l'administration communale intéressée.

Je marque mon accord à la délibération du 20 décembre 2007 pour autant qu'elle y est soumise en vertu de l'article 106 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 13 février 2008  
Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.



Diekirch, le 18 février 2008.

Références : 3.76/2007 – PM

**Concerne:** Commune de SCHIEREN

**Objet:** Introduction d'une taxe de chancellerie sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure de PAP.  
Délibération du conseil communal du 20 décembre 2007.  
*Arrêté grand-ducal du 8 février 2008*

---

Transmis à *Monsieur le Bourgmestre de la Commune de SCHIEREN* en me référant à l'apostille ci-jointe de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 13 février 2008, références 4.0042 (15340), et aux fins demandées.

Le Commissaire de district,



Laurent KNAUF



Diekirch, le 14 janvier 2008.

Références : 3.76/2007 – PM

**Concerne:** Commune de SCHIEREN

**Objet:** Introduction d'une taxe de chancellerie sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure de PAP.  
Délibération du conseil communal du 20 décembre 2007.

---

Transmis à *Monsieur le Bourgmestre de la Commune de SCHIEREN* en me référant à l'apostille ci-jointe de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 08 janvier 2008, références 4.0042 (15340).

Le Commissaire de district,



Laurent KNAUF



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et de l'Aménagement du territoire

Direction des finances communales

Luxembourg, le 8 janvier 2008

Références: 4.0042 (15340)

Affaire suivie par Hermes Nico



**Concerne: Commune de Schieren**

Introduction d'une taxe de chancellerie sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure de PAP.

Délibération du Conseil communal du 20 décembre 2007.

Brm.-Transmis à la Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain pour examen et avis.

Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,

(s.) Jean-Marie Halsdorf

Brm.-Transmis à Monsieur le Commissaire de district à Diekirch pour être notifié à l'administration communale intéressée.

Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,